
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)**

Résolution n° 98/2017

TITRE: Loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations

OBJET: Partenariats économiques, Santé, Logement, Éducation, Langues, Traités

PROPOSEUR(E): Reginald Bellerose, Chef, Première Nation de Muskowekwan, Sask.

COPROPOSEUR(E): Byron Louis, Chef, bande indienne d'Okanagan, C.-B

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
- ii. Article 21 (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)


PERRY BÉLLEGARDE, CHEF NATIONAL

98 – 2017
Page 1 de 4

Head Office/Siège Social

Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

- B. En vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées :
- i. Article 27 : Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail, y compris pour ceux qui ont acquis un handicap en cours d'emploi, en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives;
- C. Les traités internationaux et les normes relatives aux droits de la personne servent à soutenir les personnes handicapées des Premières Nations en leur donnant une occasion unique d'élaborer et de mettre en œuvre une législation efficace;
- D. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a reçu des mandats par l'intermédiaire de plusieurs résolutions, dont la 55/2016, "*Loi fédérale sur l'accessibilité pour les Premières Nations*", la 75/2015, "*Soutien aux droits économiques, sociaux, culturels, spirituels, civils et politiques des personnes autochtones handicapées*", et la 48/2014, "*Soutien aux personnes handicapées*";
- E. La résolution 55/2016 a appelé l'APN à travailler avec Emploi et Développement social Canada à l'élaboration d'un processus de mobilisation propre aux Premières Nations, qui soit parallèle au processus plus large de consultation des ministres mené auprès des provinces et des territoires, dans le but de créer une loi fédérale sur l'accessibilité répondant aux besoins particuliers et distincts des Premières Nations;
- F. L'honorable Kent Hehr, ministre des Sports et des Personnes handicapées, a reçu pour mandat du premier ministre de « diriger le processus de mobilisation avec les provinces, les territoires, les municipalités et les intervenants, qui mènera à l'adoption d'une loi sur les personnes handicapées » (maintenant appelée loi fédérale sur l'accessibilité). Le gouvernement fédéral envisage de présenter la loi à la Chambre des communes au début de l'été 2018;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)**

Résolution n° 98/2017

- G.** Le budget de 2016 a prévu deux millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour soutenir la pleine participation des Canadiens handicapés au processus d'élaboration de la loi et pour aider les intervenants à mobiliser leurs membres au sujet de la législation proposée. Parmi les thèmes pris en considération pourraient figurer l'emploi, l'approvisionnement, la prestation des services, le transport, l'environnement bâti, l'information et les communications;
- H.** Pour faciliter un processus de mobilisation des Premières Nations, un montant de 286 433 \$ est prévu pour 2016-2017. Il vise à soutenir les activités en cours jusqu'au 31 mars 2018 : cercles de dialogue, entretiens avec des spécialistes reconnus, webinaires nationaux, sondages et rapport final sur les points de vue, les écarts et les obstacles des Premières Nations, ainsi que les principaux résultats qui contribueront à l'élaboration d'une loi culturellement adaptée et propre aux Premières Nations;
- I.** Les séances de mobilisation actuelles des Premières Nations aboutissent toutes à une demande récurrente, à savoir l'élaboration d'une loi sur l'accessibilité distincte des Premières Nations;
- J.** Les Autochtones sont de 20 à 50 % plus touchés par un handicap que la population en général;
- K.** La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (LÉE) demande aux employeurs fédéraux d'appliquer, de manière proactive, des pratiques favorisant une augmentation de la représentation des Premières Nations et de mettre en œuvre des mesures particulières pour tenir compte des différences;
- L.** Malgré la LÉE, la fonction publique fédérale n'a pas atteint l'objectif d'équité à l'endroit des personnes handicapées des Premières Nations, des citoyennes des Premières Nations et de l'ensemble des Premières Nations;
- M.** L'APN est consciente de la contribution importante des personnes handicapées des Premières Nations. La question du handicap doit être prise en compte dès le début de l'élaboration des initiatives afin de garantir l'équité, l'accessibilité et l'inclusion aux personnes handicapées des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de réviser le modèle des résolutions afin de répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées des Premières Nations dans tous les domaines professionnels et stratégiques. Le handicap ne doit pas constituer une réflexion après coup et les personnes handicapées des Premières Nations méritent d'être traités dignement et respectueusement.
2. Enjoignent à l'APN de travailler avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) à l'élaboration d'une loi distincte qui répond aux besoins particuliers des Premières Nations en matière d'accessibilité.
3. Enjoignent à l'APN de continuer de défendre les intérêts des personnes handicapées des Premières Nations, de sensibiliser l'opinion à leur situation, de rédiger un document de politique destiné à contribuer à la préparation d'un mémoire au Cabinet qui servira à mettre en œuvre des programmes et services adéquats et culturellement adaptés pour cette tranche de notre population et d'obtenir les ressources financières nécessaires pour ce travail auprès d'EDSC pour après le 31 mars 2018.
4. Enjoignent à l'APN de demander un financement régional pour soutenir le renforcement des capacités et permettre ainsi l'inclusion pleine et entière des personnes handicapées des Premières Nations.
5. Enjoignent au Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines de l'APN de présenter des comptes rendus sur les activités et de faire un rapport aux Chefs en assemblée.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)



PERRY BÉLLEGARDE, CHEF NATIONAL